




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-605**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177126-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : FOUILLE PREVENTIVE CATHEDRALE SAINT SAUVEUR - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° DL.2015-309 DU 29 JUIN 2015 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE
ET LA DRAC**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE PREVENTIVE CATHEDRALE SAINT SAUVEUR - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DL.2015-309 DU 29 JUIN 2015 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA DRAC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC PACA) met en place un important programme de restauration du flanc nord de la cathédrale Saint-Sauveur (mur nord et clocher) et de ses parties orientales (chevet et sacristie).

Un sondage réalisé en 1993, dans le parking Campra (parcelle AT 302), a livré des éléments d'habitat antique occupé aux Ier-IIIe siècles, ainsi que les vestiges du cimetière du chevet de la cathédrale utilisé au XIIe siècle, puis aux XIIIe -XIVe siècles, et enfin, à l'époque moderne, avant d'être désaffecté vers 1725.

Au pied du mur nord de la cathédrale, la fouille préventive réalisée par la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, en 2008 a révélé des occupations humaines allant de l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine. Ces vestiges qui se succèdent sur plus de 3 m d'épaisseur, comprennent des restes d'artisanat du fer de voirie antique (*cardo* secondaire et mur riverain) et tardo-antique (recharges de la rue) ainsi que les restes du cimetière attaché à la cathédrale qui se déploie sur plus d'1,50 m d'épaisseur et a livré quatre niveaux d'inhumation allant du XIIe au XVIIIe siècle.

Enfin, le mur nord de la cathédrale a fait l'objet d'un relevé au pierre à pierre et d'une étude de bâti commandés par la Direction Archéologie, en mai 2009, qui ont mis en évidence les différentes phases de constructions de la cathédrale gothique.

Au vu de ces résultats et des travaux projetés par la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le Préfet de Région a émis, le 22 septembre 2014, un arrêté prescrivant une fouille préventive préalable aux travaux projetés sur le chevet de la cathédrale (arrêté n° 5612 – Dossier Patriarche 11292, n° 2014-486), amendé par un arrêté complémentaire le 20 mars 2015 sur les élévations de l'édifice (arrêté n° 1685).

L'objectif est, d'une part, de documenter les vestiges antiques et médiévaux susceptibles d'être percutés par les travaux du chevet de la cathédrale, et d'autre part, de compléter l'étude architecturale de l'édifice (agrandissement gothiques et modernes) dont les maçonneries doivent être restaurées.

En vertu de son agrément en archéologie préventive, la Direction Archéologie a été sollicitée par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques) pour établir des devis en vue de la réalisation de cette opération.

Ces premiers devis ont été soumis au Conseil Municipal du 29 juin 2015 et acceptés. Cependant, une modification substantielle du projet de restauration de l'État nous amène aujourd'hui à réviser les modalités techniques et financières de l'intervention archéologique, qui comprend trois tranches fermes de travaux et une quatrième conditionnelle.

L'ensemble de l'opération a été réévaluée à **89 982,25 € HT**, soit **107 978,70 € TTC**, selon les modalités suivantes :

- La tranche 1 consiste en la fouille des vestiges impactés par les travaux de reprise du mur de soutènement du parking Campra et par l'aménagement d'un drain au chevet de la cathédrale. Elle s'élève à **34 809,35 € HT**, soit **41 771,22 € TTC** et comporte :

- une phase de travaux ferme (suivi des terrassements et fouille sur l'emprise du drain), pour un montant de **18 815,10 € HT**, soit **22 578,12 € TTC**,
- une provision pour travaux (fouille des éventuelles sépultures et des raccordements aux réseaux urbains), pour un montant de **15 994,25 € HT**, soit **19 193,10 € TTC**.

- La tranche 2 comprend l'analyse et le relevé partiel des élévations extérieures du mur nord et du chevet, pour un montant de **27 015,41 € HT**, soit **32 418,49 € TTC**.

- La tranche 3 comprend l'analyse et le relevé partiel des élévations extérieures de la sacristie, pour un montant de **6 660,85 € HT**, soit **7 993,02 € TTC**.

- La tranche 4 (conditionnelle) comprend l'analyse et le relevé partiel des élévations extérieures du clocher, pour un montant de **21 496,64 € HT**, soit **25 795,97 € TTC**.

Seules les tranches 1, 2 et 3 sont aujourd'hui arrêtées et doivent être lancées en décembre 2015. Les travaux sur le clocher, conditionnés par l'affermissement de la tranche 4 par le maître d'ouvrage, n'ont pas encore de calendrier. Ils interviendront le cas échéant en 2017.

La totalité des dépenses occasionnées par les travaux des quatre tranches seront prises en charge par l'État, en sa qualité de maître d'ouvrage (cf. devis ci-joint). Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n°DL.2015-309 du 29 juin 2015, selon les modalités définies ci-dessus,

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive au chevet de la cathédrale Saint-Sauveur et sur ses élévations nord et est, prévue dans les quatre tranches des travaux de restaurations portés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville-Etat en annexe pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation des tranches 1, 2, 3 et 4 de la fouille seront imputées au budget général de la Ville de l'année 2016 sur la ligne 92324 60632 923 (3814) pour un montant prévisionnel de 89 982,25 € HT, soit 107 978,70 € TTC.
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale à percevoir les recettes correspondantes.

DL.2015-605 - FOUILLE PREVENTIVE CATHEDRALE SAINT SAUVEUR - MODIFICATION
DE LA DELIBERATION N° DL.2015-309 DU 29 JUIN 2015 - APPROBATION DU CONTRAT
ENTRE LA VILLE ET LA DRAC -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Aix-en-Provence, le 29 octobre 2015

Direction Générale des Services Techniques
 Direction Générale Adjointe des Services
 Techniques
 Bâtiments & Grands Équipements
 Direction Archéologie

AIX-EN-PROVENCE. DEVIS POUR LA FOUILLE PRÉVENTIVE DE LA CATHÉDRALE SAINT-SAUVEUR

L'absence de précision du CCTP sur les durées ou les emprises prévues pour certains travaux soumis à suivi archéologique a imposé, pour les travaux sur la venelle, la mise en place d'une réserve de moyens (Provision pour travaux).

En ferme comme en provisionnel, ne seront facturées que les prestations réalisées.

TRANCHE 1 : TRAVAUX DE FOUILLE SUR LA VENELLE ET LE JARDIN CAMPRA (150 m²)						
Tranche ferme						
TERRAIN		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Travaux sur venelle (chapitre 10.1.1.) Durée ferme : 15 jours ouvrés	Fouille des vestiges repérés lors du suivi	RO	1,00	15	230,92	3463,80
		Technicien de fouille	1,00	15	185,11	2776,65
		Topographe	1,00	3,00	224,62	673,86
Travaux en élévation. Démolition du mur de soutènement. Déblaiement des sondages de 1993 (chapitre 10.3.) Durée ferme : 4 jours ouvrés	Suivi des démolitions, prélèvement de réemplois, suivie des déblaiements et nettoyage des sondages de 1993		1,00	4	230,92	923,68
		Technicien	1,00	4	185,11	740,44
		Recalage des vestiges de 1993	Topographe	1,00	1,00	224,62
		TOTAL 1				8803,05
POST-FOUILLE		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Etude des données Durée : 20 jours ouvrés	Traitement et analyse des données	RO	1,00	20,00	230,92	4618,40
	Etude des mobiliers	Céramologue	1,00	5	230,44	1152,20
	DAO-PAO	Infographe	1,00	5	190,66	953,30
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	2	224,62	449,24
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	5	185,11	925,55
	Gestion des collections	Gestionnaire	1,00	2	206,68	413,36
	Conservation préventive		forfait			1500,00
		TOTAL 2				10012,05

TOTAL 1 + 2 = 18 815,10 € HT

Soit (TVA 20%) : 22 578,12 € TTC

Montant total Venelle	Dix huit mille huit cent quinze euros et dix centimes HT soit vingt deux mille cinq cent soixante dix huit euros et douze centimes TTC
-----------------------	---

TRANCHE 1 : TRAVAUX DE FOUILLE SUR LA VENELLE ET LE JARDIN CAMPRA (150 m²)

Provision pour travaux

TERRAIN		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Travaux sur venelle (chapitre 10.1.1.)	Suivi archéologique des terrassements à l'avancée des travaux (durée à préciser)	Responsable d'opération	1,00	10	230,92	2309,20
Durée : 10 jours ouvrés	Fouille de 10 sépultures	Anthropologue	1,00	10	230,44	2304,40
Travaux de VRD (chapitre 10.2.)	Raccordement au réseau urbain	RO	1,00	4	230,92	923,68
		Technicien	1,00	4	185,11	740,44
		Topographe	1,00	1	224,62	224,62
Travaux en élévation. Démolition du mur de soutènement. Déblaiement des sondages de 1993 (chapitre 10.3.)	Suivi des démolitions, prélèvement de réemplois, suivie des déblaiements et nettoyage des sondages de 1993	RO	1,00	5	230,92	1154,60
		Technicien	1,00	5	185,11	925,55
Durée : 5 jours ouvrés		TOTAL 4				8582,49
POST-FOUILLE		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Etude des données	Traitement et analyse des données	RO	1,00	8,00	230,92	1847,36
	Etude post-fouille de 10 sépultures	Anthropologue	1,00	10	230,44	2304,40
Durée : 10 jours ouvrés		TOTAL 5				4151,76
Analyses C14	Analyses radiocarbone (sur justificatif)		10		326,00	3260
		TOTAL 6				3 260,00

TOTAL 4 + 5 + 6 = 15 994,25 € HT

Soit (TVA 20 %) : 19 193,10 € TTC

Montant total Venelle (provision pour travaux)	Quinze mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et vingt cinq centimes HT soit dix neuf mille cent quatre vingt treize euros et dix centimes TTC
--	--

TRANCHE 2 : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DU MUR GOUTTEREAU NORD ET DU CHEVET						
MUR GOUTTEREAU NORD (sur toiture des chapelles Saint-Maximin, Saint-Joseph, ND d'Espérance, transept nord)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 30 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition. Analyse des élévations. Relevés au pierre à pierre complet des élévations dans la continuité du relevé de la chapelle Saint-Lazare (Hansen 2009). Cartographie des marques lapidaires et des matériaux.	RO	1,00	30	230,92	6927,60
		Topographe/ Dessinateur	1,00	15	224,62	3369,30
		TOTAL 1				10 296,90
CHEVET (chapelles ND, St-JB, St Mitre)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 15 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition. Analyse des élévations. Relevés partiels de élévations sur la base d'un échantillonnage des maçonneries par période, relevé systématique des profils de moulures, relevé sélectif des baies et aménagements spécifiques	RO	1,00	15	230,92	3463,80
		Topographe/ Dessinateur	1,00	15	224,62	3369,30
		TOTAL 2				6833,10
MUR GOUTTEREAU NORD ET CHEVET						
POST-FOUILLE Durée : 20 jours ouvrés	Traitement et analyse des données	RO	1,00	20	230,92	4618,40
	DAO-PAO	Infographe	1,00	20	190,66	3813,20
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	4	224,62	898,48
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	3	185,11	555,33
		TOTAL 3				9885,41
					TOTAL 1 + 2 + 3 =	27 015,41 € HT
						Soit (TVA 20%) : 32 418,49 € TTC
Montant total gouttereau	Vingt sept mille quinze euros et quarante et un centimes HT ou trente deux mille quatre cent dix huit euros et quarante neuf centimes TTC					

TRANCHE 3 : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DES FAÇADES DE LA SACRISTIE						
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 8 jours	Suivi des travaux de dépose et de démolition.	Responsable d'opération	1,00	8	230,92	1847,36
	Analyse et relevé des élévations, relevé systématique des profils de moulures	Topographe	1,00	2	224,62	449,24
		Dessinateur	1,00	8	196,93	1575,44
		TOTAL 1				3872,04
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
POST-FOUILLE Durée : 7 jours	Traitement et analyse des données	Responsable opération	1,00	7	230,92	1616,44
	DAO-PAO	Infographe	1,00	4	190,66	762,64
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	1	224,62	224,62
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	1	185,11	185,11
		TOTAL 2				

TOTAL 1 + 2 =	6 660,85 € HT
Soit (TVA 20%) :	7 993,02 € TTC

Montant total sacristie	Six mille six cent soixante euros et quatre vingt cinq centimes HT ou sept mille neuf cent quatre vingt treize euros et deux centimes TTC
-------------------------	--

TRANCHE 4 (conditionnelle) : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DES FAÇADES DU CLOCHER

		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 27 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition Analyse des élévations. Analyse des élévations antérieures au clocher (contact de la nef)	Responsable d'opération	1,00	27	230,92	6234,84
	Relevés partiels des élévations sur la base d'un échantillonnage des maçonneries par période (niveaux 1 et 2 XIVE s./niv. 3 et 4 début XVe s.). Relevé systématique des profils de moulures. Relevé sélectif des baies et aménagements spécifiques. Calepinage des marques lapidaires, des matériaux.	Topographe	1,00	5	224,62	1123,1
		Dessinateur	1,00	27	196,93	5317,11
		TOTAL 1				12675,05
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
POST-FOUILLE Durée : 15 jours ouvrés	Traitement et analyse des données Rédaction du rapport d'étude	Responsable opération	1,00	15	230,92	3463,80
	DAO-PAO	infographe	1,00	15	190,66	2859,90
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	7	224,62	1572,34
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	5	185,11	925,55
		TOTAL 2				8821,59

TOTAL 1 + 2 = 21 496,64 € HT

Soit (TVA 20%) : 25 795,97 € TTC

Montant total clocher	Vingt et un mille quatre cent quatre vingt seize euros et soixante quatre centimes HT ou vingt cinq mille sept cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt dix sept centimes TTC
-----------------------	--

Récapitulatif

	En euros HT	En euros TTC (TVA 20%)
Tranche 1 : Venelle (tranche ferme)	18815,10	22578,12
Tranche 1 : Venelle (provision sur travaux)	15994,25	19193,10
Tranche 2 : Mur gouttereau/Chevet	27015,41	32418,49
Tranche 3 : Sacristie	6660,85	7993,02
Tranche 4 (conditionnelle) : Clocher	21496,64	25795,97
TOTAL €	89982,25	107978,70

Montant total des travaux	Quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt deux euros et vingt cinq centimes € HT soit cent sept mille neuf cent soixante dix huit euros et soixante dix centimes TTC
----------------------------------	---

Les opérations de fouilles préventives sont assujetties à la TVA.

N° de TVA intra communautaire Ville d'Aix-en-Provence : FR 19211300017

N° de SIRET de la Ville : 211 300 01700012.

Code NAF de la Ville : 84 11 Z

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE
L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
CHEVET DE LA CATHEDRALE – JARDIN CAMPRA
PARCELLES AT 253 et AT 303**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

La DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES/CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES, représentée par Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'Etat sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 17 septembre 2014,

Vu l'arrêté et l'arrêté complémentaire du Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur n°5612, du 22 septembre 2014 et n°1685 du 20 mars 2015 prescrivant une fouille d'archéologie préventive et une étude de bâti sur la zone concernée par le projet,

Vu les cahiers des charges scientifiques rédigés par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Elle assure la transmission du présent contrat au Préfet de Région.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a la libre disposition du terrain constituant l'emprise des zones de fouille (venelle). La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a l'accès libre à tous les échafaudages durant toute la durée du chantier de restauration.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'opérateur, notamment en ce qui concerne l'obtention, auprès des propriétaires, de toutes les autorisations de passage nécessaires pour les personnels de l'opérateur et les engins de ses prestataires.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- démolition des chapes béton existantes sur l'emprise à fouiller ;
- clôture de l'emprise à fouiller ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;
- implantation de la zone à fouiller.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le XXX. Tout report devra être précisé par avenant.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-3 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant à le présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération

archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de le présent contrat comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

Conformément aux cahiers des charges du Service Régional de l'Archéologie, la phase de terrain interviendra à la fois sur le sous-sol de la venelle aux abords du chevet (tranche 1) et sur les élévations de la cathédrale (tranches 2 à 4), comme suit :

Tranche 1 - Travaux sur la venelle : La fouille sédimentaire consistera, d'une part, en un accompagnement archéologique des travaux de terrassement envisagés au chevet de la cathédrale Saint-Sauveur, au niveau de la venelle annulaire qui entoure le chevet et dans le jardin Campra (démolition du mur de soutènement et création des raccords aux réseaux urbains), et d'autre part, si nécessaire et après validation par le SRA, en la fouille systématique des vestiges présents sur l'emprise du projet et ne pouvant être conservés.

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération de fouille préventive parallèlement aux travaux de terrassements dont l'entreprise retenue par l'aménageur aura la charge. L'entreprise sus-dite travaillera sous le contrôle de la Direction Archéologie qui sera susceptible d'interrompre, à tout moment, les terrassements pour les besoins de la fouille.

Tranche 2 - Travaux sur le mur gouttereau nord et sur le chevet : Les interventions archéologiques consisteront en un suivi des travaux de restaurations du mur gouttereau nord et du chevet, et en une analyse de leurs élévations extérieures, en un relevé complet du parement extérieur du mur gouttereau et partiel du chevet et de ses chapelles.

Tranche 3 - Travaux sur la sacristie : Les travaux sur la sacristie comprendront un suivi des travaux de restaurations, l'analyse et le relevé partiel des élévations extérieures de la sacristie.

Tranche 4 (conditionnelle) - Travaux sur le clocher : Les restaurations envisagées sur le clocher font l'objet d'une tranche de travaux conditionnelle. En cas d'affermissement de cette tranche par le maître d'ouvrage, l'intervention archéologique comprendra un suivi des travaux de restaurations, l'analyse et le relevé partiel des élévations extérieures du clocher.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, le récolement des données issues des campagnes de diagnostic réalisées par Muriel Vecchione en 1993 et par Sandrine Claude en 2008, et la rédaction du rapport final d'opération. Le récolement sera opéré en fonction des informations disponibles.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 2B avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'Etat ayant prescrit l'opération.

Article 3-3 : Objet de l'opération

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 1-A. Ce projet scientifique répond au cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie de PACA (cf. annexe 1-B).

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le XXX. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, à la signature du présent contrat, et à la disponibilité du personnel permettant de réaliser cette opération.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive (fouille sédimentaire et étude de bâti) sera d'une durée maximale cumulée de 91 jours pour les tranches fermes auxquels s'ajoutent 27 jours pour la tranche 4 conditionnelle. Assujetties aux travaux de restaurations, les interventions archéologiques pourront, toutefois, être effectuées durant toute la durée du chantier de restauration et s'achèveront au plus tard le XXX, compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 5-3 ci-dessous.

Les parties précisent que les délais, au respect desquels elles se sont respectivement engagées par les articles 4-1 et 4-2 du présent contrat doivent s'entendre hors intempéries ; défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée un an après l'achèvement de la tranche de fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.731-1 et L.731-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence

Article 5-1-1 : Principe

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Elle fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...).

Article 5-1-2 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;
- fournir à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations...) et à leurs exploitants.
- mettre à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence un espace pouvant accueillir le matériel de chantier (container pour stockage du matériel de fouille et des collections, 4m² env.) ;
- donner aux agents de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence affectés à l'opération, accès aux installations de chantier (bureau, 1 vestiaire, sanitaires, réfectoire ...) ;
- assurer par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment la clôture du chantier et l'étalement des zones de terrassement ;
- intégrer l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans le Plan Général de Coordination.

Article 5-3 : Procès-verbal de début de chantier

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 5-4 : Circonstances particulières et exceptionnelles

Article 5-4-1 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) justifiant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Article 5-4-2 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-5 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques ; la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE LA MISSION ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DAIX-EN-PROVENCE ET DE LA CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Madame Núria Nin, Responsable de la Direction Archéologie, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques auprès de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur XXX, en sa qualité de XXX, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être considérée comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur retrouve l'usage du terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence ;

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 7-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, et dans la mesure où elle seule peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'Etat, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations

éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 9 : PROPRIETES DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

L'absence de précision du CCTP sur les durées ou les emprises prévues pour certains travaux soumis à suivi archéologique, ainsi que l'incertitude sur la nature des vestiges susceptibles d'être mis au jour et de leur état de conservation, ont imposé, pour les travaux sur la venelle (tranche 1), la mise en place d'une réserve de moyens (provision pour travaux).

La DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques assure le financement de la totalité de l'opération archéologique comprenant :

- une tranche ferme de travaux sur le sédimentaire (travaux sur venelle) assortie d'une provision pour travaux (tranche 1).
- deux tranches fermes de travaux sur les élévations du mur gouttereau nord, du chevet et de la sacristie (tranches 2 et 3).
- une tranche de travaux conditionnelle sur les élévations du clocher (tranche 4).

Le montant prévisionnel global de l'opération archéologique (hors prestations techniques non chiffrées) est estimé à **107 978,70 € TTC** incluant le coût des tranches de travaux fermes pour un montant de **82 182,73 € TTC** dont une provision sur travaux de **19 193,10 € TTC**, et celui de la tranche 4 conditionnelle pour un montant de **25 795,97 € TTC** (annexe 4 du présent contrat). L'ensemble correspond à :

1) des frais d'analyses C14 pour un montant estimé à **3 912 € TTC** (provision tranche 1). Ces prestations sont directement prises en charge par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques ;

2) des frais de recrutement de personnel, équipements de sécurité et logistique de fouille pour un montant prévisionnel total de **104 066,70 € TTC**, incluant un montant prévisionnel ferme de **62 989,63 € TTC** (tranches 1, 2 et 3), un montant prévisionnel de **15 281,10 € TTC** pour provision sur travaux (tranche 1), ainsi qu'un montant prévisionnel conditionnel de **25 795,97 € TTC** (tranche 4). La Ville d'Aix-en-Provence assure l'avance de ces dépenses qui lui seront intégralement remboursées, sur facture, par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Les dépenses de personnel seront imputées sur le chapitre 92 324 64131 (rémunérations personnels non titulaire) de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Relations Humaines de la ville.

Les autres dépenses seront imputées conformément à leur nature.

Le remboursement des frais occasionnés à la Ville pour le paiement des allocations pour perte d'emploi fera l'objet d'un avenant. Le montant de ces indemnités ne pourra, en effet, être précisément chiffré qu'à la clôture de l'opération.

En ferme comme en provisionnel, ne seront facturées que les prestations réalisées.

ARTICLE 11 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 12 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les quatre annexes suivantes :

- annexe 1 : fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : plan du terrain constituant l'emprise de la fouille
- annexe 3 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 4 : fiche budgétaire de l'opération

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Pour l'Aménageur, XXX

ANNEXE 1-A

Fiche descriptive de l'opération archéologique et programme scientifique

1.1. Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : fouille préventive

Localisation : Cathédrale Saint-Sauveur (chevet), rue Jacques de La Roque : Jardin Campra, rue Pierre-et-Marie-Curie.

Parcelles : AT 253 et AT 303

Champs d'investigation : Habitat et urbanisme antique. Cimetière médiéval et moderne. Histoire architecturale de la cathédrale.

Durée et calendrier : à préciser par l'aménageur

Phase de terrain :

Tranche ferme 1 : 19 jours ouvrés, du XX au XX 201X

Tranche ferme 1 (provision) : 19 jours ouvrés

Tranche ferme 2 : 45 jours ouvrés, du XX au XX 2016

Tranche ferme 3 : 8 jours ouvrés, du XX au XX 2016

Tranche conditionnelle 4 : 27 jours ouvrés, du XX au XX 2016

Phase de post-fouille :

Tranches fermes 1, 2 et 3 : 47 jours ouvrés

Tranches fermes 1 (provision) : 10 jours ouvrés

Tranche conditionnelle 4 : 15 jours ouvrés

Superficie fouille sédimentaire : 150 m²

Superficie des élévations échafaudées : 5500 m²

Responsable scientifique : la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'elle en aura connaissance.

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 3 personnes minimum

1.2. Le programme scientifique de l'opération

Le contexte archéologique et architectural

Les abords orientaux du chevet de la cathédrale augmenté des chapelles rayonnantes Notre-Dame d'Espérance, Estienne de Saint-Jean et Saint-Mitre, se présentent comme un étroit corridor à ciel ouvert affectant un fort dénivelé du nord (208,18 m NGF à la jonction du transept gothique et de la chapelle Notre-Dame d'Espérance) au sud (206,20 m à la chapelle Saint-Mitre). D'est en ouest, la zone de fouille est implantée à cheval sur ce corridor et la cour de la sacristie d'une part, et de l'autre sur le jardin Campra situé en contre-haut d'environ 3,40 m. Un mur de soutènement assure le maintien des terres du jardin.

Le jardin Campra a été sondé en 1993 par Muriel Vecchione, et les abords nord de la cathédrale, au niveau des chapelle Saint-Maximin et Saint-Lazare, par Sandrine Claude en 2008. Ces deux opérations qui permettent d'apprécier la teneur archéologique des sédiments dans ces deux secteurs, ont été amendées par une étude des

élévations extérieures de la nef gothique, au niveau de la chapelle Saint-Lazare (troisième travée gothique), réalisée en 2009 par Heike Hansen. Enfin, l'histoire architecturale de la cathédrale Saint-Sauveur bénéficie des travaux de Jean Guyon (groupe cathédral paléochrétien), de Rollins Guild (reconstructions romanes), de Muriel Vecchione et de Jean Pourrière (agrandissements gothiques), et pour finir de Jean Boyer et Jean-Jacques Gloton (adjonctions de l'époque moderne).

La période antique

Les sondages d'évaluation réalisés en 1993 par Muriel Vecchione ont atteint, au revers de la chapelle axiale Saint-Mitre, vers la cote 205,60 m NGF, les vestiges d'un habitat antique occupé aux Ier-IIIe siècles.

En 2008, les niveaux antiques avaient été fouillés sur l'emprise très réduite d'un sondage ouvert entre les chapelles Saint-Maximin et Saint-Joseph, au contact du bras nord du transept gothique, soit à une trentaine de mètres au nord-ouest de la présente zone à fouiller. Y ont été mis au jour des restes d'artisanat du fer et ceux d'un *cardo* secondaire démantelé, dans la continuité des vestiges toujours visibles dans le bras sud du transept. Le *dorsum* de cet axe a pu être restitué à la cote de 205,40 m NGF.

Reconnu sur environ 1 m de long, le mur riverain que longeait le *cardo* affleurerait à la cote de 206,00 m NGF.

L'Antiquité tardive

La fin de l'Antiquité est représentée, sous le jardin Campra, par des niveaux de destruction atteints à 205,70/206,00 m. Le long du mur nord, ont été rattachés à cette période des remblais liés au démantèlement du *cardo* et de la construction qui le bordait à l'ouest, et à la recharge de l'ancienne rue cardinale, rehaussée de près de 0,80 m.

Le Moyen Age

Deux axes de recherche doivent être explorés pour cette période : les occupations funéraires liées au cimetière de la cathédrale et l'histoire architecturale de la cathédrale.

Au chevet de l'édifice, la vocation funéraire n'est attestée, par les sondages de 1993, qu'à partir du XII^e siècle. Directement sur les occupations antiques, quatre phases d'inhumations trahissant deux grandes périodes d'utilisation du cimetière médiéval, au XII^e siècle, puis aux XIII^e-XIV^e siècles, ont été déterminées à cette occasion ; elles se développent jusqu'à la cote 207,00 m/207,30 m NGF.

Le long du mur nord de la cathédrale Saint-Sauveur, les restes du cimetière attaché à la cathédrale qui se déploie sur quelque 0,80 m d'épaisseur et trois niveaux d'inhumation allant du XII^e au début du XIV^e siècle, sont apparus à la cote de 207,20 m. Leur succède un remblai d'assainissement (207,30 m) à partir duquel a été fondé le bras nord du transept.

Le secteur à étudier se situe également au contact des agrandissements successifs dont la cathédrale a fait l'objet à partir de la fin du XIII^e siècle, en prenant appui sur les élévations romanes : le bras nord du transept, la chapelle d'Armand de Narcès et le chevet à pans coupés construits dans le premier tiers du XIV^e siècle ; la chapelle du Saint-Sépulcre en 1415 qui a précédé celle de Notre-Dame d'Espérance et la chapelle axiale dédiée à Saint-Mitre édifée en 1442-1443 par l'archevêque Avignon Nicolai qui y destina son tombeau.

Plus à l'ouest, adossé au mur gouttereau roman, le clocher est un édifice complexe dont la construction, engagée à partir de 1323 n'a été achevée que dans le premier tiers du XV^e siècle. Initialement conçu comme une tour-porche, il est rehaussé en campanile dans un second temps. Ces transformations ont généré des modifications conséquentes dans les circulations verticales.

La période moderne

A la période moderne, a été mise en évidence sous le jardin Campra une cinquième phase d'ensevelissement, que distinguent des formes de caveaux plus monumentales (XVI^e-XVII^e siècles), et une sixième où le cimetière du chevet de la cathédrale est dévolu à l'inhumation des pauvres (fin XVII^e siècle) (Vecchione 1995 : 8-12). Cette dernière phase, présente à partir de la cote 208,30 m, a été précédée d'un important remblaiement, jusqu'à la cote 207,80 m NGF, qui chronologiquement et par sa structure, pourrait correspondre à l'épandage des déblais issus de la fondation des chapelles nord, évoqué dans leurs prix-faits de construction de 1664-1705.

Ces niveaux affleuraient, le long du mur nord, autour de la cote de 207,70 m, à moins de 0,30 m du niveau de circulation actuel.

Le cimetière désaffecté vers 1725 laisse place, à l'est comme au nord de la cathédrale, au jardin de l'archevêque représenté sur les trois plans de ville réalisés par Esprit Devoux en 1741, 1753 et 1762.

Entre 1694 et 1705, la réunion des anciennes chapelles latérales gothiques en bas-côté et l'édification de trois chapelles latérales nord dédiées à Saint-Maximin (à l'est), Saint-Lazare (à l'ouest) et Saint-Joseph (au centre), remodèlent complètement les dispositions du flanc nord de la cathédrale et, dans sa continuité, celles du chevet avec la construction, à l'emplacement du Saint-Sépulcre, de la chapelle Notre-Dame d'Espérance.

A l'opposé de ces travaux, au sud-est du chevet, la chapelle du *Corpus Domini* et la sacristie sont construites dans le courant du XVII^e siècle.

Les problématiques

Au niveau du corridor limité par le mur de soutènement du jardin Campra, qui doit être abaissé d'environ 0,50 m pour l'installation d'un drain :

Les niveaux antiques sont susceptibles d'être atteints dans la partie sud de la zone de fouille, au sud de la chapelle Saint-Mitre et sur l'emprise de la cour de la sacristie.

La forte remontée du terrain vers le nord, laissera place, au nord de la chapelle axiale, aux restes des cimetières médiévaux et modernes et au niveaux de construction des chapelles Saint-Mitre (1442), Estienne de Saint-Jean (1577) et Notre-Dame d'Espérance (1694-1695) et peut-être du Saint-Sépulcre.

Au niveau du jardin Campra :

Les décapages en talus ne toucheront que les niveaux de remblaiement modernes en partie haute. La reprise du tracé du mur de soutènement ainsi que les raccordements aux réseaux urbains sont cependant susceptibles, en partie basses de croiser les vestiges du cimetière.

Les élévations du flanc nord, du chevet et de la sacristie, et du clocher :

La chronologie générale de la cathédrale est aujourd'hui bien établie grâce aux travaux de thèse de Rollins Guild sur l'édifice roman, à ceux de Muriel Vecchione conduits sur la cathédrale gothique dans le cadre d'une maîtrise soutenue en 1986 et grâce aux recherches de Jean Boyer et de Jean-Jacques Gloton sur les réalisations de l'époque moderne.

Sur la base de ces études, l'accès donné, dans le cadre du programme de restauration, aux parties hautes de la cathédrale qui n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet que d'observations à distance, permet aujourd'hui un réexamen des trois principales campagnes qui ont façonné la cathédrale gothique (abside/transept/chapelle latérale d'Armand de Narcès, rehaussement de la nef et clocher) et des transformations apportées à l'édifice, à l'époque moderne (chapelles latérales nord, chapelles rayonnantes), ainsi qu'une réactualisation des relevés en plan et en élévation.

Deux axes de travail sont envisagés : l'histoire architecturale de la cathédrale et les matériaux et techniques de constructions.

Bibliographie

- Boyer (Jean) : L'architecture religieuse de l'époque classique à Aix-en-Provence. Documents inédits. Aix-en-Provence : éditions Ophrys, 1972.

- Claude (Sandrine) dir. : Bouabdallah (Zouina), Hansen (Heike), Hartmann-virnich (Andréas), Huguet (Céline), Maggiori (Laurent), Marchiewicz (Christian), Nin (Nuria). - *Aix-en-Provence, Cathédrale Saint-Sauveur. Mur gouttereau nord, chapelle Saint-Lazare. Rapport final de diagnostic archéologique* (juillet-octobre 2008, février-mars 2009, avril-mai 2009). SRA PACA-Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, 2014, 2 vol. (vol.1 : texte et annexe ; vol. 2 : ill. et inventaires), 521 p.

- Claude (Sandrine), Guild (Rollins), Guyon (Jean), Rivet (Lucien), Aix-en-Provence. In : Yann CODOU, Thierry PÉCOUT dir. - *Cathédrales de Provence*. Strasbourg : éditions La nuée bleue, 2015 (Collection « La Grâce d'une cathédrale »).

- Gloton (Jean-Jacques) : *Renaissance et Baroque à Aix-en-Provence : recherches sur la culture architecturale dans le midi de la France de la fin du XV^e au début du XVIII^e siècle*, Rome, École Française de Rome, 1979.

- Guild (Rollins) : *La cathédrale d'Aix-en-Provence. Etude archéologique*. Paris : éditions du CNRS, 1987.

- Guyon (Jean), Nin (Nuria), Rivet (Lucien), Saulnier (Sylvie) : *Atlas topographique des villes de Gaule méridionale, 1, Aix-en-Provence*. Dans : *Revue Archéologique de Narbonnaise*, supplément 30, 1998. Montpellier : Editions de l'association de la revue archéologique de Narbonnaise 1998, 315 p., ill.

- Vecchione (Muriel) : *La cathédrale Saint-Sauveur d'Aix de la fin du XII^e siècle au début du XVI^e siècle*. Aix-en-Provence, Mémoire de maîtrise d'Histoire de l'art et d'archéologie, 1986.
- Vecchione (Muriel) : « La nef gothique de Saint-Sauveur », dans R. Guild, J. Guyon, L. Rivet, M. Vecchione, « Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence. La cathédrale et le baptistère », dans *Congrès archéologique de France*, 143, 1985, Le pays d'Aix, Paris 1988, p. 17-64.
- Vecchione (Muriel) : *La cathédrale d'Aix-en-Provence. Le chevet. Le chœur. DFS de sondages d'évaluation, janvier-mars 1993*. Aix-en-Provence : SRA-PACA, 1995.
- Vecchione (Muriel) : Aix-en-Provence. Cathédrale. Dans : *Bilan scientifique 1993*, SRA PACA, p.82-83.

La méthodologie d'intervention sur la venelle

Les travaux projetés par l'aménageur consistent en la réalisation d'un drain pluvial le long du chevet de la cathédrale Saint-Sauveur et de sa sacristie, nécessitant un abaissement du sol actuel d'environ 0,50 m par endroit. Ce projet implique la création de canalisations de raccord au réseau urbain, dans le jardin Campra, dont le détail n'est pas précisé dans le CCTP.

Au niveau du jardin Campra situé en contre-haut, il est prévu de démolir partiellement l'actuel mur de soutènement qui, tangent à la chapelle Saint-Mitre, barre la circulation au revers du chevet. Cette limite doit être repoussée vers l'est jusqu'au mur construit au début du XVIII^e siècle pour aménager le jardin de l'archevêque. Un ouvrage de soutènement doit être plaqué sur ce mur.

Ces travaux se feront sur l'emprise du couloir voûté qui assure aujourd'hui la liaison entre les abords nord de la cathédrale et la cour de la sacristie.

La nature intrusive des travaux et l'affleurement des vestiges immédiatement sous la chape de béton qui constitue le sol actuel au chevet de la cathédrale imposent un accompagnement archéologique des travaux dès la phase de terrassement.

Cet accompagnement archéologique sera réalisé parallèlement aux travaux de terrassements dont l'entreprise retenue par le maître d'ouvrage aura la charge. Durant tout le suivi archéologique, l'entreprise sus-dite travaillera ainsi sous le contrôle de la Direction Archéologie qui sera susceptible d'interrompre, à tout moment, les terrassements pour procéder à des observations, des nettoyages et si nécessaire des relevés.

Cette surveillance consistera en :

- le suivi archéologique des terrassements et des démolitions effectués par l'entreprise en charge des travaux pour le maître d'ouvrage, jusqu'au niveau d'apparition des vestiges ;
- la fouille ponctuelle des vestiges superficiels présents sur l'emprise du projet, nécessitant l'interruption momentanée des travaux de terrassements ;
- l'analyse, le relevé et l'enregistrement de l'ensemble des vestiges et de la sédimentation ainsi mis au jour, au niveau du chevet et sur la zone de reprise des soutènements ;
- le recalage de vestiges mis au jour par Muriel Vecchione en 1993.

Les modalités d'une fouille systématique et d'un démontage des vestiges ne pouvant être conservés seront déterminées à l'issue de la phase de surveillance des terrassements, avec le maître d'ouvrage et le SRA, et soumises à leur approbation.

L'emprise des terrassements pourra, dans ce cas, être localement élargie ou approfondie, pour permettre le prélèvement et l'étude d'ensembles cohérents, notamment dans le cas de sépultures.

La méthodologie d'intervention sur les élévations

Sur les élévations, les travaux envisagés consistent en le nettoyage des parements, en la purge des enduits-ciments, au dégarnissage des joints sur 5 cm de profondeur et au rejointoiement du parement. Ces interventions concernent 60 % des parements du mur nord et du chevet, la totalité des parements de la sacristie et 50 % des élévations extérieures du clocher. Elles s'accompagneront de la dépose et du remplacement des pierres défectueuses et de la restauration des éléments sculptés ou moulurés.

Le suivi archéologique de l'ensemble de ces travaux s'attachera à collecter les informations sur les éléments déposés (mortiers, tâcherons, nature des pierres de parement ...) et s'accompagnera d'une analyse des élévations rendues accessibles par les échafaudages.

Pour les chapelles Notre-Dame d'Espérance, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mitre du chevet, pour la sacristie qui constituent chacune un ensemble chronologiquement homogène, seul un relevé partiel au pierre à pierre des élévations sera mis en œuvre (une travée, échantillonnage des maçonneries) ; chaque profil de corps de moulure sera, en revanche, dessiné.

Pour le mur gouttereau nord qui enregistre les principales étapes des agrandissements de l'époque gothique, sera réalisé un relevé intégral au pierre à pierre incluant une cartographie des marques lapidaires et des matériaux, dans la continuité du travail réalisé, à l'aplomb de la chapelle Saint-Lazare, par Heike Hansen, en 2009.

Pour le clocher, seront mis en œuvre des relevés partiels des élévations sur la base d'un échantillonnage des maçonneries par période (niveaux 1 et 2 XIV^e s./niv. 3 et 4 début XV^e s.), un relevé sélectif des baies et des aménagements spécifiques et le relevé systématique des profils de moulures.

L'ensemble des relevés de parement sera réalisé, au pierre à pierre, sur calque polyester, à l'échelle 1/20^e, selon des méthodes traditionnelles ou par photographies redressées.

Les corps de moulures seront dessinés à l'échelle 1/1.

L'enregistrement des données stratigraphiques et du mobilier

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm.

Le matériel archéologique sera prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

Rapport final d'opération et archives de fouille

Le document final de synthèse se conformera aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2004 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

L'intégralité de la documentation archéologique de terrain sera remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie. Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte : RTF ; tableurs : ascii ; images : TIF ; dessins vecteurs : DXF.

Annexe 1B

Prescription et cahier des charges établis par le Service régional de l'archéologie de PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.11
Télécopie : 04.42.99.10.01

 5 0 1 2

PATRIARCHE
Dossier 11292
N°2014-486

ARRÊTÉ

Portant prescription de fouille archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le rapport de sondages d'évaluation (N° DRACAR 3611ET 3612 du 1/01/1992) reçu le 25-09-1995 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 17-09-2014.

CONSIDERANT que le terrain emprise du projet recèle des vestiges documentant les occupations antiques, médiévales et modernes du groupe cathédrale.

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : 13

Commune : Aix-en-Provence

Lieu-dit : Cathédrale Saint-Sauveur, jardin Campra

Cadastre : parcelles AT0253 – AT0303

Propriétaire : Etat

Numéro du site archéologique dans la base de données “ Patriarche ” 130010298 (20552)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d’ouvrage de Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC PACA CRMH, 23 Bd du Roi René 13617 Aix-en-Provence , qui projette d’exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d’ouvrage, à l’Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l’agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l’opérateur comporte le projet d’intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu’après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d’exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l’article 2, le justificatif de l’agrément de l’opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l’honneur prévue à l’article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC PACA CRMH, 23 Bd du Roi René 13617 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 SEP. 2014

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l’Archéologie

Xavier DELESTRE

. Personne qui projette les travaux	. Préfecture(s) de département(s)	. Préfecture de région (archivage)
. Autorité compétente pour instruire la demande d’autorisation	. Mairie(s)	. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l’archéologie)
	. Gendarmerie ou Police urbaine	



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AIX EN PROVENCE, le

Direction régionale des affaires
culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Bruno BIZOT

Tél. : (33)[0]4 42 99 10 11
bruno.bizot@culture.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES
13 – AIX EN PROVENCE – Cathédrale Saint Sauveur
Accompagnement archéologique des travaux d'assainissement
PATRIARCHE DOSSIER 11292 2014-486

Les parements externes des chapelles situées au nord et à l'est de la cathédrale Saint Sauveur sont partiellement enterrés, ce qui est à l'origine d'importantes dégradations des murs et décors. Ces difficultés ne sont pas nouvelles puisqu'au début du XVIII^e siècle un mur de soutènement avait été construit en avant des chapelles prolongeant le chœur afin de créer une venelle isolant les constructions des remblais du jardin de l'évêque. Dans un second temps, sans doute à la fin du XVIII^e siècle ou au XIX^e siècle, un mur de soutènement s'adossant aux contreforts de la chapelle Saint Mitre avait réduit cet espace.

Le projet, placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de la culture et de la communication, CRMH, consiste à reprendre les sols et évacuations périphériques au nord et à dégager la chapelle Saint Mitre en restituant le mur de terrasse construit au début du XVIII^e siècle.

Un sondage réalisé sous la direction de Muriel Vecchione en 1993 (Vecchione et al 1995 et Mocchi Nin 2006 notice 141) dans le parking Campra, en face de la chapelle Saint Mitre, nous renseigne sur la teneur archéologique des sédiments contenus à l'arrière du mur de soutènement. La stratigraphie, explorée sur trois mètres de profondeur, documente les occupations successives depuis le haut Empire jusqu'à l'époque moderne. Les terrassements réalisés au XVIII^e siècle entre la chapelle Saint Mitre et le mur de soutènement ont impacté a priori toute la stratigraphie médiévale et moderne. Seule une partie des niveaux antiques, sous la cote 205,40mNGF, est conservée à la base du mur de soutènement du XVIII^e siècle (fig 9 et 10 du rapport) et peut être plus à l'ouest, en direction de la chapelle, comme le montre le sondage 2 pratiqué à l'ouest du mur de soutènement moderne (fig 6 du rapport). Appréhendés sur une très faible surface, ces niveaux archéologiques antiques se composent d'au moins trois états de construction successifs. L'angle d'un bâtiment et un sol en béton ont été identifiés. Le mobilier céramique recueilli dans les couches archéologiques en rapport avec ces structures place leur construction et utilisation aux I^e-III^e siècles ap. J-C. Le substrat a été repéré dans une fosse à la cote 204 m NGF environ.

Le projet élaboré par F. Botton, architecte en chef des Monuments Historique, prévoit la mise en place d'un ouvrage de soutènement plaqué contre le mur construit au début du XVIIIe siècle et un abaissement d'environ 0.50m du niveau du sol entre ce mur et la chapelle Saint Mitre. Faute de connaissances précises sur le potentiel archéologique de la bande de terrain subsistant entre cette chapelle et le mur de soutènement actuel, il est difficile d'évaluer l'impact des travaux qui devront être réalisés sur les vestiges archéologiques. Les coupes Pr 2-5 et Pr 2-6 du projet, sans cotes NGF, suggèrent que les vestiges antiques seront atteints à la base du mur de l'ancien soutènement. Entre ce soutènement et la chapelle Saint Mitre, le petit sondage archéologique pratiqué en 1993 (sondage 2) montre que des vestiges subsistent à faible profondeur sous le sol actuel. Il est par conséquent probable qu'une partie des terrassements projetés mette au jour et nécessite la fouille au moins partielle de structures et sols de l'antiquité.

De part et d'autre de la chapelle Saint Mitre, les sols et évacuations seront repris et abaissés en certains endroits de 0.50m. Au niveau de la cour sud-est, au sud de la chapelle Saint Mitre, le suivi des terrassements préalables à la pose d'une fosse septique par Lucien Rivet (Rivet 1991) avait permis de repérer, à environ 0,60m sous le sol actuel, deux murs ainsi qu'un égout postérieurs à l'antiquité. L'un des murs pourrait dater du Moyen-Age. Au nord de la chapelle Saint Mitre, aucune information archéologique n'est disponible. Il est possible toutefois, comme ce fut le cas lors de l'assainissement de la chapelle Saint-Lazare, que des structures et sépultures médiévales apparaissent à faible profondeur.

Enfin, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales seront raccordées au réseau urbain qui semble proche. Le projet ne détaille pas les travaux nécessaires à ce raccordement.

Il apparaît ainsi que sans être un projet impactant lourdement le patrimoine archéologique, celui-ci nécessitera un accompagnement archéologique constant des travaux de terrassement et probablement des fouilles archéologiques ponctuelles. Faute de pouvoir anticiper sur ce qui sera découvert et comment la conservation de ces vestiges pourra être envisagée en adaptant localement le projet, il est par conséquent nécessaire de prescrire une fouille d'archéologie préventive se décomposant en deux volets :

- suivi archéologique et fouilles ponctuelles lors des travaux de démolition et de terrassement,
- fouille systématique et démontage de vestiges ne pouvant être conservés in situ.

Dans la mesure du possible, les éléments portant sur l'antiquité recueillis au cours de cette intervention seront rattachés aux données acquises lors des fouilles antérieures réalisées dans la cathédrale et à ses abords.

Surveillance archéologique des terrassements et fouilles ponctuelles

L'objectif de cette surveillance archéologique est de détecter à l'avancement des travaux tout vestige susceptible soit d'être conservé in situ, au besoin en modifiant sensiblement les cotes ou le tracé du terrassement, soit de faire l'objet d'une fouille archéologique ponctuelle si une destruction ne peut être évitée.

Dans ce dernier cas, le dégagement et la fouille ponctuels de sols et structures seront réalisés à l'avancement dans le cadre de la surveillance des réseaux.

Au cours de cette opération, l'entreprise réalisant les terrassements pourra être arrêtée à la demande pour procéder à des relevés ou interventions archéologiques de faible ampleur. Les fouilles ponctuelles seront décidées en concertation avec le maître d'ouvrage et le SRA et seront réalisées conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

S'il s'avère nécessaire de fouiller des sépultures, l'emprise du terrassement pourra être localement étendue pour permettre le prélèvement est l'étude d'un ensemble cohérent.

- Une réserve de moyens permettant la fouille et l'étude post-fouille de 10 sépultures sera prévue dans l'offre.

Fouille archéologique autour de la chapelle Saint Mitre.

Les terrassements seront interrompus au niveau d'apparition des vestiges archéologiques. Avant d'engager leur fouille, les vestiges et sols apparaissant seront décapés et relevés. Au vu de leur teneur, il sera décidé en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre d'une adaptation éventuelle du projet en vue de conserver tout ou partie des vestiges. Les parties devant faire l'objet d'une fouille stratigraphique et d'un démontage seront définies à cette occasion. S'il s'avère que la stratigraphie dépasse 0,50m d'épaisseur, la fouille s'interrompra sur un niveau archéologique cohérent, dans la mesure où il est certain que celui-ci peut être conservé in situ. Dans le cas contraire, l'intégralité du sédiment archéologique sera fouillée.

L'offre comportera par conséquent deux volets. Une tranche ferme comprenant le décapage, relevé et fouille ponctuelle des vestiges apparaissant en surface. Une tranche conditionnelle comprenant la fouille et l'étude de l'intégralité des vestiges aux abords de la chapelle.

Eléments méthodologiques

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées à l'ensemble des couches archéologiques, élévations comprises. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat¹ ou équivalent.

En cas de fouille de sépultures, un anthropologue devra être associé à l'opération.

Les relevés planimétriques seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés dans un catalogue renvoyant à

¹ M Py. Syslat 3-1, Manuel de Référence. Lattara 10. Lattes, 1997.

l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 500 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur. Si la méthode «orthophotoplan» est choisie pour les élévations ou les sols archéologiques, les clichés originaux devront être fournis ainsi que les cotes des cibles de calage des clichés.

Le mobilier archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

L'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise au SRA. Les fichiers informatiques seront remis sur CD format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, et aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf .

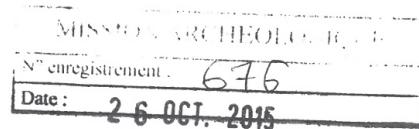
Données chiffrées

Volume des terrassements sous surveillance archéologique = 60m³
Surface susceptible d'être fouillée en périphérie de la chapelle Saint Mitre = env 150m² sur 0,6m d'épaisseur.

Prestation incombant au maître d'ouvrage

- fourniture des plans au format papier et numérique,
- dépose ou démolition des structures et gros terrassement
- soutènements
- évacuation des déblais

Prescription complémentaire établis par le Service régional de l'archéologie de PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.11
Télécopie : 04.42.99.10.01

N° 1 6 8 5

PATRIARCHE
Dossier 11292

ARRÊTÉ

Portant prescription de fouille archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2013-318-0006 du 14/11/2013 portant délégation de signature à Monsieur Denis LOUCHE, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-15 du 11/12/2013 portant subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

~~VU le rapport de sondages d'évaluation (N° DRACAR 3611ET 3612 du 1/01/1992) reçu le 25-09-1995 ;~~

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 17-09-2014.

VU l'arrêté n°5612 du 22 septembre 2014 portant prescription de fouille archéologique.

CONSIDERANT que les travaux projetés sur les élévations justifient un suivi archéologique.

ARRETE COMPLEMENTAIRE

Article 1^{er} : une étude des élévations sera engagée en complément des fouilles archéologiques prévues dans l'arrêté n°5612 du 22 septembre 2014 sus visé dont les termes demeurent inchangés.

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC PACA CRMH, 23 Bd du Roi René 13617 Aix-en-Provence, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC PACA CRMH, 23 Bd du Roi René 13617 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 MARS 2015

Directeur Régional des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

. Personne qui projette les travaux
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation

. Préfecture(s) de département(s)
. Mairie(s)
. Gendarmerie ou Police urbaine

. Préfecture de région (archivage)
. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

Annexe 2A

EMPRISE GÉNÉRALE DE LA ZONE DE FOUILLE

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Aix-en-Provence

Lieu-dit : Cathédrale Saint-Sauveur. Jardin Campra

Parcelle : AT 253 et AT 303

Surface totale à fouiller : 150 m²

Superficie des élévations échafaudées à étudier : 5500 m²

Propriétaires : Etat

Nature des travaux projetés par l'aménageur : Réalisation d'un drain pluvial le long du chevet de la cathédrale Saint-Sauveur nécessitant un abaissement du sol actuel d'environ 0,50 m et de canalisations de raccord au réseau urbain, dans le jardin Campra.

Reprise des soutènements du jardin Campra situé en contre-haut.

Restauration des élévations extérieures du mur gouttereau nord, des chapelles Notre-Dame d'Espérance, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mitre du chevet, de la sacristie et du clocher.

Annexe 2B

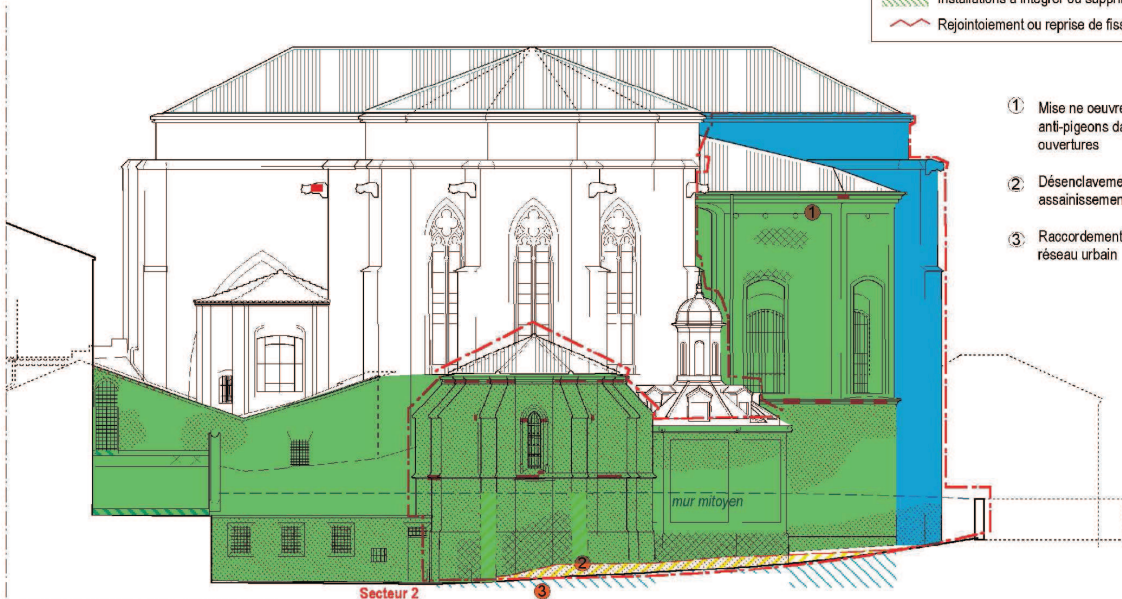
PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE DE FOUILLE (tranche 1)



LOCALISATION ET ÉTUDES DE BÂTI ET RELEVÉS D'ÉLEVATION (tranches 2 et 3)

LEGENDE

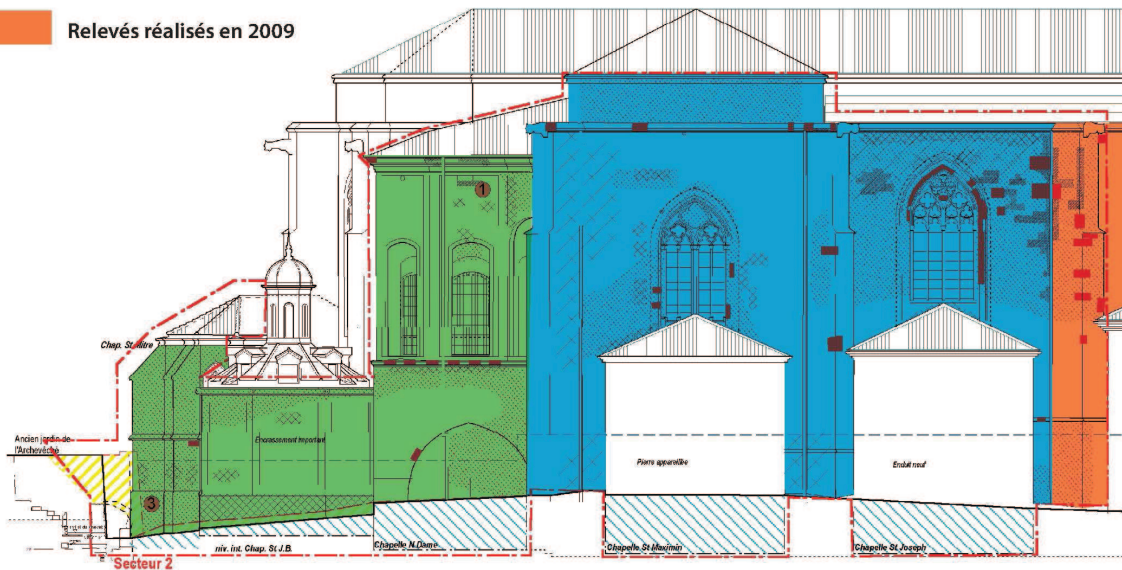
	Nettoyage, rejointoiment, consolidation en recherche
	Ragréage en recherche
	Remplacement de pierre
	Traitement d'étanchéité sur parties enterrées
	Purge des végétaux
	Purge ragréages ciment
	Purge des joints ciment
	Installations à intégrer ou supprimer
	Rejointoiment ou reprise de fissures



- ① Mise ne oeuvre de dispositifs anti-pigeons dans l'ensemble des ouvertures
- ② Désenclavement du chevet, et assainissement des maçonneries et sols
- ③ Raccordement des eaux pluviales au réseau urbain

Elévation Chevet - façade Est

- Relevés partiels
- Relevés complets
- Relevés réalisés en 2009



Elévation Bas côté Nord

SECTEUR 2 Elévations générales et repérage

Annexe 3

AUTORISATION DE FOUILLE DU PROPRIETAIRE DES TERRAINS

Je soussigné(e) XXX, représentant de la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques, propriétaire de la cathédrale Saint-Sauveur et du lieu-dit Jardin Campra, cadastrés

Cadastre de 2012, parcelle(s) : AT 253 et AT 303

Commune : AIX-EN-PROVENCE..... Département : 13

Autorise la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer l'accompagnement archéologique des terrassements liés à l'aménagement d'un drain au chevet de la cathédrale et à la reprise des soutènements du jardin Campra.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à Le

Annexe 4

Fouille d'archéologie préventive

Devis

A. Prestations non chiffrées, assumées par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques

- coordination technique et administrative ;
- prise en charge de la coordination en matière d'hygiène et de sécurité ;
- mise en sécurité du chantier (clôture) ;
- terrassements préliminaires avec évacuation des déblais ;
- installation des fluides (eau, électricité, téléphone) ;
- réalisation des panneaux d'information pour le chantier ;
- prise en charge et évacuation des déblais pendant la réalisation du chantier de fouilles ;
- mise en place de la base de vie pendant la durée du chantier comprenant entre autre un réfectoire, des vestiaires et des sanitaires séparés H/F (WC) ;
- mise à disposition d'une place de parking ;
- mise à disposition d'un local pour le stockage des outils et du matériel de fouille.

B. Prestations chiffrées assumées directement par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques

Analyses au radiocarbone : 10 unités pour un total de 3912,00 € TTC

C. Prestations chiffrées remboursées à la Ville par la DRAC-Conservation Régionale des Monuments Historiques

TRANCHES FERMES :

TRANCHE 1 : TRAVAUX DE FOUILLE SUR LA VENELLE ET LE JARDIN CAMPRA (150 m²)						
Tranche ferme						
TERRAIN		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Travaux sur venelle (chapitre 10.1.1.) Durée ferme : 15 jours ouvrés	Fouille des vestiges repérés lors du suivi	RO	1,00	15	230,92	3463,80
		Technicien de fouille	1,00	15	185,11	2776,65
		Topographe	1,00	3,00	224,62	673,86
Travaux en élévation. Démolition du mur de soutènement. Déblaiement des sondages de 1993 (chapitre 10.3.) Durée ferme : 4 jours ouvrés	Suivi des démolitions, prélèvement de réemplois, suivie des déblaiements et nettoyage des sondages de 1993		1,00	4	230,92	923,68
		Technicien	1,00	4	185,11	740,44
	Recalage des vestiges de 1993	Topographe	1,00	1,00	224,62	224,62
		TOTAL 1				8803,05
POST-FOUILLE		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Etude des données Durée : 20 jours ouvrés	Traitement et analyse des données	RO	1,00	20,00	230,92	4618,40
	Etude des mobiliers	Céramologue	1,00	5	230,44	1152,20
	DAO-PAO	Infographe	1,00	5	190,66	953,30
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	2	224,62	449,24
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	5	185,11	925,55
	Gestion des collections	Gestionnaire	1,00	2	206,68	413,36
	Conservation préventive		forfait			1500,00
			TOTAL 2			

TOTAL 1 + 2 = 18 815,10 € HT

Soit (TVA 20%) : 22 578,12 € TTC

Montant total Venelle	Dix huit mille huit cent quinze euros et dix centimes HT soit vingt deux mille cinq cent soixante dix huit euros et douze centimes TTC
-----------------------	--

TRANCHE 1 : TRAVAUX DE FOUILLE SUR LA VENELLE ET LE JARDIN CAMPRA (150 m²)

Provision pour travaux

TERRAIN		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Travaux sur venelle (chapitre 10.1.1.) Durée : 10 jours ouvrés	Suivi archéologique des terrasse- ments à l'avancée des travaux (du- rée à préciser)	Responsable d'opération	1,00	10	230,92	2309,20
	Fouille de 10 sépultures	Anthropo- logue	1,00	10	230,44	2304,40
Travaux de VRD (chapitre 10.2.) Durée : 4 jours ouvrés	Raccordement au réseau urbain	RO	1,00	4	230,92	923,68
		Technicien	1,00	4	185,11	740,44
		Topographe	1,00	1	224,62	224,62
Travaux en élévation. Démoli- tion du mur de soutènement. Déblaiement des sondages de 1993 (chapitre 10.3.) Durée : 5 jours ouvrés	Suivi des démolitions, prélèvement de réemplois, suivie des déblaie- ments et nettoyage des sondages de 1993	RO	1,00	5	230,92	1154,60
		Technicien	1,00	5	185,11	925,55
		TOTAL 4				8582,49
POST-FOUILLE		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
Etude des données Durée : 10 jours ouvrés	Traitement et analyse des données	RO	1,00	8,00	230,92	1847,36
	Etude post-fouille de 10 sépultures	Anthropo- logue	1,00	10	230,44	2304,40
		TOTAL 5				4151,76
Analyses C14	Analyses radiocarbone (sur justificatif)		10		326,00	3260
		TOTAL 6				3 260,00

TOTAL 4 + 5 + 6 = 15 994,25 € HT

Soit (TVA 20 %) : 19 193,10 € TTC

Montant total Venelle (provi- sion pour travaux)	Quinze mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et vingt cinq centimes HT soit dix neuf mille cent quatre vingt treize euros et dix centimes TTC
---	--

TRANCHE 2 : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DU MUR GOUTTEREAU NORD ET DU CHEVET						
MUR GOUTTEREAU NORD (sur toiture des chapelles Saint-Maximin, Saint-Joseph, ND d'Espérance, transept nord)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 30 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition. Analyse des élévations. Relevés au pierre à pierre complet des élévations dans la continuité du relevé de la chapelle Saint-Lazare (Hansen 2009). Cartographie des marques lapidaires et des matériaux.	RO	1,00	30	230,92	6927,60
		Topographe/Dessinateur	1,00	15	224,62	3369,30
		TOTAL 1				10 296,90
CHEVET (chapelles ND, St-JB, St Mitre)						
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 15 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition. Analyse des élévations. Relevés partiels de élévations sur la base d'un échantillonnage des maçonneries par période, relevé systématique des profils de moulures, relevé sélectif des baies et aménagements spécifiques	RO	1,00	15	230,92	3463,80
		Topographe/Dessinateur	1,00	15	224,62	3369,30
		TOTAL 2				6833,10
MUR GOUTTEREAU NORD ET CHEVET						
POST-FOUILLE Durée : 20 jours ouvrés	Traitement et analyse des données	RO	1,00	20	230,92	4618,40
	DAO-PAO	Infographe	1,00	20	190,66	3813,20
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	4	224,62	898,48
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	3	185,11	555,33
		TOTAL 3				9885,41

TOTAL 1 + 2 + 3 =	27 015,41 € HT
	Soit (TVA 20%) : 32 418,49 € TTC

Montant total gouttereau	Vingt sept mille quinze euros et quarante et un centimes HT ou trente deux mille quatre cent dix huit euros et quarante neuf centimes TTC
--------------------------	---

TRANCHE 3 : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DES FAÇADES DE LA SACRISTIE

		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 8 jours	Suivi des travaux de dépose et de démolition.	Responsable d'opération	1,00	8	230,92	1847,36
	Analyse et relevé des élévations, relevé systématique des profils de moulures	Topographe	1,00	2	224,62	449,24
		Dessinateur	1,00	8	196,93	1575,44
		TOTAL 1				3872,04
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
POST-FOUILLE Durée : 7 jours	Traitement et analyse des données	Responsable opération	1,00	7	230,92	1616,44
	DAO-PAO	Infographe	1,00	4	190,66	762,64
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	1	224,62	224,62
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	1	185,11	185,11
		TOTAL 2				

TOTAL 1 + 2 = 6 660,85 € HT

Soit (TVA 20%) : 7 993,02 € TTC

Montant total sacristie	Six mille six cent soixante euros et quatre vingt cinq centimes HT ou sept mille neuf cent quatre vingt treize euros et deux centimes TTC
-------------------------	--

TRANCHE CONDITIONNELLE :

TRANCHE 4 (conditionnelle) : RELEVÉ ARCHITECTURAL ET ÉTUDE DES FAÇADES DU CLOCHER						
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 27 jours ouvrés	Suivi des travaux de dépose et de démolition Analyse des élévations. Analyse des élévations antérieures au clocher (contact de la nef)	Responsable d'opération	1,00	27	230,92	6234,84
	Relevés partiels des élévations sur la base d'un échantillonnage des maçonneries par période (niveaux 1 et 2 XIVe s./niv. 3 et 4 début XVe s.). Relevé systématique des profils de moulures. Relevé sélectif des baies et aménagements spécifiques. Calepinage des marques lapidaires, des matériaux.	Topographe	1,00	5	224,62	1123,1
		Dessinateur	1,00	27	196,93	5317,11
		TOTAL 1				12675,05
		Personnel	Unité	Nombre jours ou- vrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
POST-FOUILLE Durée : 15 jours ouvrés	Traitement et analyse des données Rédaction du rapport d'étude	Responsable opération	1,00	15	230,92	3463,80
	DAO-PAO	infographe	1,00	15	190,66	2859,90
	Traitement des données topographiques	Topographe	1,00	7	224,62	1572,34
	Saisie des inventaires	Technicien	1,00	5	185,11	925,55
		TOTAL 2				8821,59

TOTAL 1 + 2 = 21 496,64 € HT

Soit (TVA 20%) : 25 795,97 € TTC

Montant total clocher	Vingt et un mille quatre cent quatre vingt seizè euros et soixante quatre centimes HT ou vingt cinq mille sept cent quatre vingt quinzè euros et quatre vingt dix sept centimes TTC
-----------------------	--

RÉCAPITULATIF

	En euros HT	En euros TTC (TVA 20%)
Tranche 1 : Venelle (tranche ferme)	18815,10	22578,12
Tranche 1 : Venelle (provision sur travaux)	15994,25	19193,10
Tranche 2 : Mur gouttereau/Chevet	27015,41	32418,49
Tranche 3 : Sacristie	6660,85	7993,02
Tranche 4 : Clocher	21496,64	25795,97
TOTAL €	89982,25	107978,70

Montant total des travaux	Quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt deux euros et vingt cinq centimes € HT soit cent sept mille neuf cent soixante dix huit euros et soixante dix centimes TTC
----------------------------------	---